

2009/1601 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF A DES MARCHES A BONS DE COMMANDE DE CONTROLE TECHNIQUE A REALISER EN 2010, ET EVENTUELLEMENT 2011, 2012 ET 2013 SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LYON ET DU CCAS (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2006/6044 du 16 janvier 2006, vous avez autorisé le lancement et la signature en 2005 de marchés à bons de commande portant sur du contrôle technique à réaliser en 2006 et éventuellement 2007, 2008 et 2009.

Les marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2009. Il est donc nécessaire de lancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres.

Par la délibération n° 2009/1558 du 10 juillet 2009, vous avez autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec intégration totale entre la Ville de Lyon et le CCAS aux fins de couvrir les besoins de la Ville de Lyon et du CCAS pour les études de contrôle technique.

Cette convention a institué la Ville de Lyon coordonnateur du groupement ainsi constitué.

A l'issue de la consultation, ces marchés de prestations intellectuelles à bons de commande seront conclus pour une durée d'un an, reconductibles expressément trois fois une année pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, et un montant global minimum de 80 000 € HT et maximum de 400 000 € HT.

Un seul prestataire sera retenu par lot.»

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations n° 2006/6044 du 16 janvier 2006 et n°2009/1558 du 10 juillet 2009 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande d'intégration totale précité ;

Où l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. Le lancement d'un appel d'offres relatif à des marchés à bons de commande de contrôles techniques à réaliser en 2010, et éventuellement 2011, 2012 et 2013 sur le patrimoine de la Ville de Lyon et du CCAS, conclus pour une durée d'un an, reconductibles expressément trois fois une année pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et maximum de 100 000 € HT, et un montant global minimum de 80 000 € HT et maximum de 400 000 € HT, est approuvé.

2. La dépense en résultant financée par les crédits inscrits aux budgets des années 2010 à 2013, sera imputée sur les articles 2031, 2313, 61522, 6156, 617 et divers, fonctions diverses :

- des programmes et opérations de la Direction Gestion Technique Bâtiments à savoir essentiellement :

- Programme MAINT61 – Maintenance et Sécurité ;
- Programme SUPPORTGB – Frais de siège ;
- Programme NRJ61 – Energies ;
- Programme 1 à 40 - Dossiers individualisés et Enveloppes globalisées.

- des programmes et opérations d'autres directions susceptibles d'utiliser ces marchés ;

- des programmes et opérations des budgets annexes des Mairies d'arrondissements.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY